SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN A 19 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le vingt-neuf mai 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE, maire, MMES Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, MM Benoit DELTOUR, Christophe DELESCLUSE, Martial DESTAILLEUR Adjoints au maire, Mmes Christine DELEFORTRIE, Madison DESTAILLEUR, Chantal DUTHOIT, Céline DUTOIT, Dominique FACQUE, Edith VANOVERBERGHE MM Philippe DESCAMPS, André DELEBECQUE, Jérémy HAMMERTON, Marc ROLLET conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Jean DE FACQ par Benoit DELTOUR, Stéphane BAUDIN par Dominique FACQUE, Sabine LAGADEC par André DELEBECQUE, DEKENS Betty par Marcelle DESMETTRE, DUPONT Michel par Christine DELEFORTRIE, Yves HOUPLINE par Joseph LEFEBVRE, VANGHELUWE Véronique par Philippe DESCAMPS, Vincent DELANNOY par Jérémy HAMMERTON, Isabelle THELLIER par Christine LEROY

Conseillers absents : Benoît DHALLUIN

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

L'ordre du jour est composé de 13 délibérations.
M. le Maire propose d'indiquer quelles délibérations nécessiteront des interventions. Pour celles qui ne soulèvent pas de commentaire, il propose de les voter en « vote express ».

Les délibérations votées en « vote express » sont : 2-8-9-12

DEL20190607-01
JEUNESSE - Accueils de loisirs 2019/2020

Mercredis récréatifs

2/6 ans et 6/12 ans

Ouverts aux enfants bousbecquois et/ ou scolarisés à Bousbecque

Date d'ouverture :

Du mercredi 4 septembre 2019 au mercredi 8 Juillet 2020

Inscription à la période de vacances à vacances

1er période « de l'été à la Toussaint »: 7 mercredis

2ème période « de la Toussaint à Noël »: 7 mercredis

3ème période « de Noël à Février » : 6 mercredis

4ème période « de Février à Avril »: 6 mercredis

5ème période « D'Avril à l'Eté »: 10 mercredis

Effectifs maximum :

- 32 enfants chez les 2/6 ans
- 36 chez les 6/12 ans

Lieux :

	1enfant ½ journée après midi *De 13h30 à 17h30*	1 enfant Journée complète *De 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30*
Q1 Inférieur à 3850€	*2.40€*	*3.33€*
Q2 Entre 3851€ et 6970€	*2.73€*	*3.76€*
Q3 Entre 6971€ et 10090€	*3.71€*	*5.29€*
Q4 Entre 10091€ et 13210€	*4.69€*	*5.51€*

Q5 Entre 13211€ et 16330€	*5.02€*	*6.82€*
Q6 16331€ et 19450€	*5.24€*	*7.04€*
Q7 Supérieur à 19450€	*5.46€*	*7.26€*
Extérieurs	*11.49€*	*15.55€*

Maternels : maison des petits lutins et école maternelle des Jonquilles

Primaires : au service jeunesse + les 3 salles de réunion du centre culturel (1-2-3)

Direction :

- A définir

Encadrement :

4 animateurs 2/6 ans

3 animateurs 6/12 ans

Rémunération :

Le tarif de rémunération est sur une base forfaitaire de 8 heures.

Dates d'inscription :

A partir du mercredi 19 juin 2019 à 8h30 en mairie

Tarifs famille :

Augmentation de 4%.

Tarifs d 'un repas :

	2/6 ans	**6/12 ans**
Bousbecquois 1 repas	***2.96€***	***3.36€***
Non Bousbecquois 1 repas	***3.25€***	***3.73€***

Tarifs de la garderie

Augmentation de 4%

Au forfait	A la Journée garderie du matin et du soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30
Q1	***1.87€***
Q2	***2.08€***
Q3	***2.28€***
Q4	***2.49€***
Q5	***2.70€***
Q6	***2.91€***
Q7	***3.12€***
Extérieurs	***3.53€***

Accueil des jeunes

13/17 ans

Lieu :

- Au centre culturel « Paul Valéry »

Reprise de l'accueil :

- A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020

Horaires et jours d'ouvertures :

- Du mardi au jeudi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 19h à 21h

Période d'inscriptions :

- A partir du lundi 2 septembre 2019
- Cotisation annuelle : 30€

Samedis récréatifs

Ados 13/17 ans

Reprise de l'accueil :

- Le samedi 7 septembre 2019 jusqu'au samedi 27 juin 2020

Horaires et lieu :

- Service jeunesse, tous les samedis hors vacances scolaire de 14h00 à 17h00.

Embauche prévisionnelle :

- 1 animateur

- Gratuit (entrant dans la cotisation annuelle des accueils des jeunes)

Ateliers Sportifs

13/17 ans

Reprise de l'accueil :

- Le vendredi 6 septembre 2019 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020

Horaires et lieu :

- Salle Jean Debuf, horaire à déterminer (si pas de changement il aura lieu de 17h à 19h)

Embauche prévisionnelle :

- 2 animateurs

- Gratuit (entrant dans la cotisation annuelle des accueils des jeunes)

CLSH Toussaint 2019

2/6 ans - 6/14 ans - 13/17ans

Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque

Dates d'ouverture :

Du Lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019 (soit 9 jours)

Heures d'ouverture :

- Garderie de 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30
- Matin de 9h30 à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h30

Directions :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 13/17 ans

Catégorie d'usagers et d'accueil :

2/3 ans et 4/6 ans :

- petits lutins,
- école des jonquilles (salle de jeux, 1 salle de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs)
- Salle des jonquilles « sur réservation »

6/14 ans :

- salle des fêtes et gymnase
- salle Debuf pour « animations du conseil général ou inter centre »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique

13/17 ans :

- Centre culturel « Paul Valery »

Encadrement :

Le nombre d'animateurs dépendra du nombre d'enfants inscrits afin de s'aligner sur la réglementation du ministère de la jeunesse et des sports.

Dates d'inscription :

2/14 ans : Période d'inscription par le portail famille et en Mairie : Du 9 au 20 septembre 2019

13/17 ans : Période d'inscription par le portail famille et en mairie à partir du 30 septembre 2019 (Dans la limite des places disponibles)

<u>Tarifs familles 2/14 ans</u>:

Augmentation de 4%

	Semaine de 5 jours		Semaines de 4 jours	
	1enfant ½ journée après midi *De 13h30 à 17h30*	1 enfant Journée complète *De 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30*	1enfant ½ journée après midi *De 13h30 à 17h30*	1 enfant Journée complète *De 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30*
Q1 Inférieur à 3850€	*12.01€*	*16.65€*	*9.61€*	*13.32€*
Q2 Entre 3851€ et 6970€	*13.64€*	*18.83€*	*10.92€*	*15.07€*
Q3 Entre 6971€ et 10090€	*18.56€*	*26.48€*	*14.85€*	*21.18€*
Q4 Entre 10091€ et 13210€	*23.47€*	*31.94€*	*18.78€*	*25.56€*
Q5 Entre 13211€ et 16330€	*25.12€*	*34.12€*	*20.09€*	*27.30€*

Q6 16331€ et 19450€	*26.21€*	*35.21€*	*20.97€*	*28.17€*
Q7 Supérieur à 19450€	*27.30€*	*36.31€*	*21.84€*	*29.05€*

Tarif restauration :

	2/6 ans	**6/14 ans**
Semaine de 5 jours (4 repas)	***11.84€***	***13.44€***
Semaine de 4 jours (3 repas)	***8.88€***	***10.08€***

Tarifs de la garderie

Augmentation de 4%

Au forfait	Semaine de 5 jours garderie du matin et du soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30	Semaine de 4 jours garderie du matin et du soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30
Q1	***9.36€***	***7.49€***
Q2	***10.40€***	***8.32€***
Q3	***11.44€***	***9.15€***
Q4	***12.48€***	***9.98€***
Q5	***13.52€***	***10.82€***

Q6	***14.56€***	***11.60€***
Q7	***15.60€***	***12.48€***

Tarifications 13/17 ans:

	Q1	**Q2**	**Q3**	**Q4**	**Q5**	**Q6**	**Q7**
Prix du prestataire par personne + prix du transport par personne	55% Reste à la charge des familles	60% Reste à la charge des familles	65% Reste à la charge des familles	70% Reste à la charge des familles	75% Reste à la charge des familles	80% Reste à la charge des familles	85% Reste à la charge des familles

Mode d'inscription 2/14 ans:

A la semaine

Mode d'inscription 13/17 ans:

- A la carte
- Avoir réglé la cotisation annuelle d'accueils des jeunes (30 €)

CLSH Février 2020

2/6 ans - 6/14 ans et 13/17 ans

Date d'ouverture :

Du lundi 17 Février au vendredi 28 Février 2020 (soit 10 jours de fonctionnement).

Inscription auprès de la jeunesse et des sports en accueil de loisirs

Heures d'ouverture 2/14 ans :

- Garderie du matin de 8h30 à 9h30
- Matin de 9h30 à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h30
- Garderie du soir de 17h30 à 18h30

Heures d'ouverture 13/17 ans:

Matin de 10h à 12h

Après-midi de 13h30 à 18h

+ Sorties exceptionnelles

Direction :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 13/17 ans

Catégories d'usagers et d'accueils :

- 2/3 ans : aux petits lutins
- 4/6 ans : à l'école « Les Jonquilles » (salle de jeux, dortoir et une classe)
- 6/14 ans : à la salle des fêtes, au gymnase et salle Debuf sur réservation
- 13/17 ans : à l'espace Jeunesse, Centre Culturel Paul Valéry et les salles 1, 2, 3

Encadrement :

Le nombre d'animateurs dépendra du nombre d'enfants inscrits afin de respecter la réglementation du ministère de la jeunesse et des sports.

Dates d'inscription :

2/14 ans : Période d'inscription par le portail famille et en Mairie : Du 13 janvier au 24 Janvier 2020

13/17 ans : Période d'inscription par le portail famille et en mairie à partir du 27 janvier 2020 (Dans la limite des places disponibles)

Tarifications 2/14 ans:

Idem que durant les vacances de la Toussaint 2019

Tarifications 13/17 ans:

Idem que durant les vacances de la Toussaint 2019

Mode d'inscription :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h30
- A la journée complète sans restauration : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- A la journée complète avec restauration : de 9h30 à 17h30
- Garderie matin et/ou soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30

Mode d'inscription 2/14 ans:

A la semaine

Mode d'inscription 13/17 ans:

A la carte

CLSH Avril 2020

2/6 ans - 6/14 ans et 13/17 ans

Date d'ouverture :

Du lundi 13 Avril au vendredi 24 Avril 2020 (9 jours)

Heures d'ouverture 2/14 ans :

- Garderie du matin de 8h30 à 9h30
- Matin de 9h30 à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h30
- Garderie du soir de 17h30 à 18h30

Heures d'ouverture 13/17 ans:

Matin de 10h à 12h

Après-midi de 13h30 à 18h

+ Sorties exceptionnelles

Direction :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 13/17 ans

Catégories d'usagers et d'accueils :

- 2/3 ans : aux petits lutins
- 4/6 ans : à l'école « Les Jonquilles » (salle de jeux, dortoir et une classe)
- 6/14 ans : à la salle des fêtes, au gymnase et salle Debuf sur réservation
- 13/17 ans : à l'espace Jeunesse, Centre Culturel Paul Valéry et les salles 1, 2, 3.

Encadrement :

Le nombre d'animateurs dépendra du nombre d'enfants inscrits afin de respecter la réglementation du ministère de la jeunesse et des sports.

Tarifications 2/14 ans:

Idem que durant les vacances de la Toussaint 2019

Tarifications 13/17 ans:

Idem que durant les vacances de la Toussaint 2019

Dates d'inscription :

2/14 ans : Période d'inscription par le portail famille et en Mairie : Du 2 au 13 Mars 2020

13/17 ans : Période d'inscription par le portail famille et en mairie à partir du 23 mars 2020 (Dans la limite des places disponibles)

Mode d'inscription :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h30
- A la journée complète sans restauration : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- A la journée complète avec restauration : de 9h30 à 17h30
- Garderie matin et/ou soir 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30

Mode d'inscription 2/14 ans:

A la semaine

Mode d'inscription 13/17 ans:

A la carte

CLSH Juillet et Août 2020

2/6 ans - 6/14 ans – 13/17 ans

Dates d'ouverture :

Du Lundi 6 juillet au vendredi 31 Juillet 2020 (19 jours)

Du Lundi 3 août au vendredi 21 Août 2020 (15 jours)

Soit 7 semaines de fonctionnement.

Reprise des écoles logiquement le mardi 1er septembre 2020

Heures d'ouverture :

- Garderie du matin de 8h30 à 9h30
- Matin de 9h30 à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h30
- Garderie du soir de 17h30 à 18h30

Heures d'ouverture 13/17 ans:

- Matin de 10h à 12h
- Après-midi de 13h30 à 18h
- + Sorties exceptionnelles

Directions :

2 directeurs primaires et 2 directeurs maternels pour le mois de Juillet

2 directeurs primaires et 2 directeurs maternels pour le mois d'Août

1 directeur ados pour le mois de juillet et 1 directeur pour le mois d'Août

Catégories d'usagers et d'accueils :

2/6 ans :

- Petits lutins,
- Ecole des jonquilles (salle de jeux, 2 salles de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs),
- Salle de psychomotricité du Centre Petite Enfance (C.P.E.) «lors de la fermeture »
- Cours de l'école jules Verne
- Salle des jonquilles « sur réservation en juillet et août »

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf de 12h00 à 18h00 tous les jours de la semaine pour le mois de Juillet et sur réservation pour les animations du Conseil Général au mois d'Août.
- Salle de tennis de table en remplacement de salle Debuf si les températures sont trop élevés en Juillet
- Salle des jonquilles « sur réservation »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique ou terrain d'honneur selon disponibilité

13/17 ans :

- Service Jeunesse
- Les salles 1, 2, 3 du Centre culturel Paul Valery

Encadrement :

Le nombre d'animateurs dépendra du nombre d'enfants inscrits afin de s'aligner sur la réglementation du ministère de la jeunesse et des sports.

Dates d'inscription :

2/14 ans : Période d'inscription par le portail famille et en Mairie : Du 11 Mai au 5 Juin 2020

13/17 ans : Période d'inscription par le portail famille et en mairie à partir du 8 juin 2020 (Dans la limite des places disponibles)

Mode d'inscription :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h30
- A la journée complète sans restauration : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- A la journée complète avec restauration : de 9h30 à 17h30 avec repas compris
- Possibilités de garderie de 8h30 à 9h30 et/ou de 17h30 à 18h30

Mode d'inscription 2/14 ans:

- A la semaine

Mode d'inscription 13/17 ans:

- A la carte

Tarification familles 2/14 ans:

Idem que durant les vacances de la Toussaint 2019

Tarifications familles 13/17 ans :

Idem que durant les vacances de la Toussaint 2019

COLONIES 2019/2020

Les membres de la commission « Vie scolaire – Petite enfance – Sports – Jeunesse – Vie associative » proposent aux membres du conseil municipal d'organiser deux colonies par saison, à savoir une en hiver et une en été et de supprimer l'organisation des mini camps d'été devenus suite au changement de réglementation très difficile à organiser.

Le budget alloué pour l'organisation de ces deux colonies serait de 30 000 € (25 000 € de budget annuel + 5000 € alloué pour la prestation mini camps)

Une consultation par un marché public serait lancée afin de choisir le prestataire pour ces deux colonies.

M. DESCAMPS a une question concernant l'accueil des enfants scolarisés à Bousbecque mais n'habitant pas la Commune, la question reste en suspens, qu'en est-il ?

M. DELESCLUSE répond qu'un groupe de travail se réunit le Mercredi de la semaine prochaine et que par conséquent, il y aura une réflexion collective à ce sujet.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-02
VIE SOCIALE - Composition du conseil d'administration du C.C.A.S

Vote express

La Préfecture du Nord par un courrier en date du 2 Mai dernier, nous demande de retirer la délibération nommant Mme LAGADEC en tant que membre du conseil d'administration du C.C.A.S. En effet, elle indique que conformément à l'article R123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles, les sièges laissés vacants par des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent les intéressés.

Dans le cas de notre commune, une seule liste avait été présentée comportant 6 élus à savoir :

- Marcelle DESMETTRE
- Christine LEROY
- Dominique FACQUE
- Betty DEKENS
- Chantal DUTHOIT
- Alexandre BEEUWSAERT

Et donc aucun suivant sur la liste. La démission d'Alexandre BEEUWSAERT, conduit donc, conformément à l'article R123-9 du CASF, à un renouvellement de l'ensemble des membres élus du conseil d'administration du CCAS.
De plus, l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS prend la forme d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Toutefois, en application de l'article L2121-2 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Je vous propose d'établir une seule liste à savoir :

- Marcelle DESMETTRE
- Christine LEROY
- Dominique FACQUE
- Betty DEKENS
- Chantal DUTHOIT
- Sabine LAGADEC
- Marc ROLLET
- Céline DUTOIT
- Véronique VANGHELUWE

Seuls les 6 premiers seront élus, et en cas de démission d'un des membres nous prendrons le suivant sur la liste.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-03

PREVENTION SECURITE - Autorisation installation d'un système de vidéo protection

M. HAMMERTON explique que la délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo protection sur l'ensemble de la commune de Bousbecque.

Un comité de pilotage composé de la police nationale, d'un référent vidéo protection à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), du Maire, du conseiller délégué à la prévention et sécurité et les services municipaux a été constitué afin de valider les choix stratégiques et le suivi du projet afin qu'il réponde aux finalités prévues et au cadre fixé par la loi (nombre de caméras).

En effet, la réglementation recommande que le dispositif soit proportionnel à la délinquance de la commune. Ainsi, priorité a été donnée à l'installation de caméras en entrées/sorties de ville, en cohérence avec les phénomènes de cambriolages qui sont le fait de personnes extérieures à la commune et qui seraient ainsi repérables dans leur trajet, en complémentarité avec les systèmes de vidéo protection des communes voisines.

De plus, un dispositif global a été précisé comprenant une dizaine de site a été retenue à savoir :

- Rue Saint Joseph
- Rue Léon Six
- Rue de Linselles
- Rue Auger
- Hameau des Bois
- Drève des bois
- Cimetière
- Mairie
- Ecole / Restaurant municipal
- Complexe sportif
- Centre-ville

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à installer ce système de vidéo protection sur le territoire de la commune sur les différents sites retenus et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. DESCAMPS intervient en affirmant que notre Commune est la seule à ne pas être équipée de ce système de protection et il en comprend la nécessité. Cependant, il rappelle que pour le budget, 50 caméras avec un coût moyen de 5000 € environ……

…

M. le Maire interrompt M. DESCAMPS afin de préciser qu'il s'agit de 33 caméras avec un coût moyen entre 5500 à 7500 €/ caméra. Ce qui fait une enveloppe financière prévisionnelle de 194 500 à 260 500 €. Sachant que cela reste une estimation, qui sera consolidée par des études tributaires par la capacité des réseaux hertzien et des travaux d'infrastructures, afin d'en obtenir un montant réel.

Au titre du fonds de concours, la MEL soutient soit l'extension d'un réseau soit un nouveau réseau. Pour notre Commune, il s'agit d'un nouveau réseau car les caméras actuelles sont obsolètes, pour ce cas la participation de la MEL serait fixé à 40 %.

Puis, nous postulerons au FIPD, sachant que cette subvention se situe entre 30 et 50%. Sachant que les 50 % sont vraiment réservées pour les zones prioritaires.

La participation de la MEL est plafonnée à 100 000 €. Dans ces conditions la charge nette de la ville serait de l'ordre de 96 360 HT à 128 400 € HT pour la fourchette haute.

M. DESCAMPS demande si les subventions sont accordées une fois où si on peut les demander plusieurs fois ?

M. le Maire répond dans la négative car dans le cas présent cette subvention dépend bien d'un unique dossier. D'ailleurs, avec la MEL, on ne pourrait pas commencer les travaux sans avoir l'accord préalable de demande de subvention en lien avec le dossier d'ensemble.

M. DESCAMPS pose la question autrement. Cette subvention peut-elle être demandée sur plusieurs années ?

M. le Maire répond encore une fois par la négative dans la mesure où l'on constitue un dossier global afin d'obtenir toutes les autorisations. Il faut être cohérent, il y a 12 sites, 7 entrées de ville, 2 espaces urbains dont le centre-ville et 3 sites de bâtiments communaux. Le dispositif assure une cohérence d'ensemble. Sur une entrée de ville par exemple, nous sommes à 3 caméras dont 2 sont axées sur la lisibilité des plaques et une caméra contextuelle. L'ensemble représente 33 caméras.

M. DESCAMPS constate que c'est un investissement et s'interroge si d'autres actions sont peut-être plus urgentes.

M. le Maire affirme que c'est un choix et que c'est dans l'intérêt commun. M. le Maire précise qu'il lui semble qu'il s'agit d'une attente prioritaire des Bousbecquois qui concerne la sécurisation de leur environnement. De plus, comme dit tout à l'heure,

notre Commune est le « trou noir », sachant que les communes aux alentours en sont équipées.

M. le Maire rajoute que le coût de la maintenance du dispositif sera de l'ordre de 45000 € sur les 5 ans soit 9000€ par an, en fonctionnement.

M. le Maire met au vote les délibérations 3-4 et 5.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-04

PREVENTION SECURITE - Plan de soutien aux investissements communaux – Fonds de concours de la MEL pour l'installation d'un système de vidéo protection

Par délibération N° 17C0938 du 19 octobre 2017, la métropole européenne de Lille a souhaité engager un plan de soutien aux investissements des communes sous la forme de fonds de concours, dans leurs projets de vidéo protection urbaine.

La convention définissant les conditions et les modalités de ce fonds de concours a été adoptée en annexe de la délibération citée ci-dessus et présentée en séance du conseil métropolitain.

La participation MEL est fixée à 40 % avec un plafond maximum de 100 000 € HT pour la création d'un système de vidéo protection. Les dépenses éligibles sont : terminaux de captation d'image, supports, liaison réseau et système central.

Il apparait pertinent de solliciter cette contribution financière proposée par la MEL.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents et conventions nécessaires à l'obtention de ce fonds.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-05

PREVENTION SECURITE – Etat – Fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – Demande de subvention

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Celles-ci sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, au moyen de trois programmes d'actions ciblées sur :

- les jeunes exposés à la délinquance, avec une approche de suivi individualisé ;

- la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes ;

- l'amélioration de la tranquillité publique (prévention situationnelle, vidéo-protection).

Cette année l'appel à projets regroupe les actions portant sur :

- la prévention de la délinquance, et l'amélioration des relations entre les forces de l'ordre et la population (en secteurs politique de la ville et/ou zones de sécurité prioritaires);

- la sécurisation: vidéo protection, sécurisation des établissements scolaires, équipements des policiers municipaux.

Concernant la vidéo protection, la subvention accordée pourra varier entre 20 et 50% du coût total du projet, le taux maximal étant réservé aux projets de voie publique en zone de sécurité prioritaire. S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette de subvention ne pourra excéder 15 000 € par caméra (coût d'installation et raccordement compris).

Il apparait pertinent de solliciter cette contribution financière proposée par l'Etat.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents et conventions nécessaires à l'obtention de ce fonds.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-06

FINANCES - Tarif école de musique 2019/2020

L'école de musique accueille à ce jour 125 élèves (identique à l'an dernier). Les charges de fonctionnement pour ce service municipal se montent pour l'année 2018 à : 213 225 € et un montant de recettes de : 15 339 € soit un coût par élève de 1583 €. (1599 € l'an dernier soit une baisse de 1 %).

Principes :

- Un élève membre de l'Harmonie municipale : abattement de 30 € appliqué.
- Un élève extérieur faisant parti de l'Harmonie Municipale est considéré comme bousbecquois pour les classes instrumentales et de piano.
- L'inscription à la classe de piano implique l'inscription à l'Ecole de musique.
- La non présentation de la feuille d'imposition entraîne l'application du tarif maximum.
- Barème unique pour toutes les classes d'instruments y compris le piano
- Fixation des tarifs selon le quotient familial (revenu déclaré avant abattements divisé par le nombre de parts)
- Pour l'année 2019/2020 : avis d'imposition n-1 (sur les revenus n-2).
- Location d'instruments : 40 € pour tous les élèves (plus de chèque de caution)

Proposition d'augmentation des tarifs de 5 % comme l'an dernier :

BAREME BOUSBECQUOIS	**1ère inscription dans une classe instrumentale 2019/2020**	**Inscriptions suivantes dans la même fratrie ou inscription dans une autre classe instrumentale 2019/2020**
QF 1 Inférieur à 3850€	61 + 8 = 69 €	30 + 8 =38 €
QF 2 Entre 3 851€ et 6 970€	66 + 8 = 74 €	34 + 8 = 42 €
QF 3 Entre 6 971€ et 10 090€	72 + 8 = 80 €	38 + 8 = 46 €
QF 4 Entre 10 091 et 13 210€	82 + 8 = 90 €	41 + 8 = 49 €
QF 5 Entre 13 211 et 16 330€	89 + 8 = 97 €	45 + 8 = 53 €

QF 6 Entre 16 331€ et 19 450€	97 + 8 = 105 €	48 + 8 = 56 €
QF 7 Supérieur à 19 450€	108 + 8 = 116 €	54 + 8 = 62 €
BAREME EXTERIEUR		
QF 1 Inférieur à 3850€	245 + 8 = 253 €	121 + 8 = 129 €
QF 2 Entre 3 851€ et 6 970€	269 + 8 = 277 €	130 + 8 = 138 €
QF 3 Entre 6 971€ et 10 090€	296 + 8 = 304 €	149 + 8 = 157 €
QF 4 Entre 10 091 et 13 210€	325 + 8 = 333 €	163 + 8 = 171 €
QF 5 Entre 13 211 et 16 330€	357 +8 = 365 €	180 + 8 = 188 €
QF 6 Entre 16 331€ et 19 450€	394 + 8 = 402 €	197 + 8 = 205 €
QF 7 Supérieur à 19 450€	433+8 = 441 €	216+8 = 224 €

M. DESCAMPS demande que l'effort des Bousbecquois devrait se faire à hauteur de 4 % et non 5 %.

M. le Maire répond que l'école de musique présente un coût de service de 213 225 € globalement pour l'ensemble des Bousbecquois.

Cela se répartit sur les charges à caractère général de 4 764 €, 203 671 € de salaires, recettes 15000 € d'où un coût par élève 1 583 €. M. le Maire maintient la hausse de 5% sachant que le tarif est basé sur le quotient familial donc tout est proportionnel.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-07

FINANCES – Vacation intervenant technique

M. le Maire explique qu'afin de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan maintenance du patrimoine bâti, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne qualifiée qui puisse aider les services municipaux sur les sujets d'entretien et de rénovation du patrimoine communal et apporter son expertise pour l'engagement et le suivi des travaux.

La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Le taux de rémunération de la vacation qui interviendra après service fait, s'élèvera à 20 € brut de l'heure.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

M. DESCAMPS confirme la nécessité de l'intervention de cet intervenant et demande combien d'heure par mois ?

M. le MAIRE répond entre 10h00 à 20h00 par mois.

M. DESCAMPS souhaiterait avoir le constat fait bâtiment par bâtiment. De plus, il y a 4 ans, il avait demandé à faire un tour des bâtiments en rappelant que Michel DUPONT a une certaine expertise afin de réaliser ce qui reste à faire et ce qui a été effectué.

M. le Maire est tout à fait favorable à transmettre l'audit qui a été fait et que pour ceux que cela intéresse de faire le tour des bâtiments.

M. le Maire explique qu'il convient de travailler par unité de projet et que la première priorité sera les travaux seront de l'atelier technique et la Mairie. Nous solliciterons à la fois la MEL, l'Etat et la région.

M. DESCAMPS rajoute qu'il faudra prioriser suivant les urgences de réfection.

M. le Maire confirme dans la positive.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	1
POUR	25
CONTRE	0

DEL20190607-08

VIE SCOLAIRE – Sortie pédagogique Ecole St Ignace

Vote express

La délibération du 3 Juin 2016 accorde aux écoles bousbecquoises une participation pour leur sortie pédagogique.

L'école St Ignace sollicite cette subvention pour sortie pédagogique de l'école St Ignace « initiation aux arts du cirque » pour les élèves des classes de CM1 et CM2. Soit un total de 80 élèves x 8.30 € par enfant soit 664 €.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-09

URBANISME – Subvention de façade

Vote express

La délibération du 25 Mars 2016 a mis en place un nouveau dispositif permettant d'accorder une subvention pour l'amélioration des façades des maisons bousbecquoises à l'attention des particuliers. Quiconque peut percevoir une telle subvention, pour peu que les conditions énumérées à la délibération soient remplies.

Désormais, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur 1 cas d'amélioration de façade qui avait fait l'objet d'un avis favorable :

Nom	Somme
Mr et Mme BOSTYN – 23 rue Léon Six	650 €

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-10

MEL – Règlement Local de Publicité Intercommunal

I. Présentation du RLPi arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la règlementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la règlementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la règlementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la règlementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :
- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Sur la commune de Bousbecque, le projet de RLPi prévoit le une zone de publicité unique à savoir ZP2.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL, lieu de consultation en mairie du plan des zonages de publicité de la commune en format papier, sur le site dédié :
https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_consultation_administrative.html

II . La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra *à minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

Les membres du conseil municipal doivent émettre un avis sur le RLPI.

M. DESCAMPS demande si la municipalité a pris contact avec les commerçants car les commerçants sont directement impliqués dans le cadre de cette nouvelle règlementation.

M. le Maire précise que ce règlement local de publicité est dans ce cadre réalisé par la MEL qui a découpé en 3 zones (zone 1, zone 2, zone 3) en cohérence avec ce qui a été fait précédemment. Au sol mobilier urbain sinon plus possible en zone 2.

M. DESCAMPS demande à ce que les commerçants aient au moins un minimum d'information.

M. DELTOUR demande à M. DESCAMPS s'il y a un point particulier à évoquer ?

M. DESCAMPS indique qu'il n'y a pas de point particulier à évoquer.

M. le Maire confirme qu'il y a une volonté courant juin de remettre à jour le fichier des commerçants et que l'Adjoint référent s'en chargera.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	5
POUR	21
CONTRE	0

DEL20190607-11

MEL - Avis sur le projet de Schéma des infrastructures de transports (SDIT)

M. le Maire explique que :

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028 ;

Vu la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil métropolitain de la MEL intitulée « Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035 – concertation » ; Considérant qu'en 2035, la Métropole Européenne de Lille (MEL) comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires,

Considérant les enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité et de santé publique ;

Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale ;

Considérant que la MEL souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs ;

Considérant qu'elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain du 28 juin 2019 ;

Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux ;

Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, overboard, …) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle ;

Considérant que les communes de la vallée de Lys, territoire identifié comme étant en retrait en terme de transport en commun, souhaitent renforcer les liaisons transversales, le maillage et les interactions avec les axes et les équipements structurants et les grands pôles d'activités ;

Considérant que dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH), l'urbanisation grandissante des villes de la Vallée de la Lys, provoquera inévitablement un accroissement de la population, qui aura besoin d'utiliser les

transports en commun lourds afin d'éviter à tout prix le recours au véhicule personnel ;

Considérant qu'il convient de renforcer le service public en assurant des liaisons efficaces vers les pôles de santé : le Centre hospitalier Gustave Dron, l'Hôpital Saint Philibert et le Centre hospitalier régional universitaire de Lille… ;

Considérant que la vallée de la Lys est un pôle d'excellence industriel qui engendre des déplacements pendulaires à réguler pour éviter le recours systématique à la voiture ;

Sur le plan métropolitain, les communes de la vallée de la Lys : Bousbecque, Comines, Halluin, Linselles et Wervicq-Sud préconisent de :

- Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :
    - Développant un faisceau de transport en commun Nord / Sud sur un axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille sur la partie Nord et reprenant l'itinéraire de la LIANE 1 avec un prolongement plus au Sud jusqu'à l'aéroport, avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;
    - Développant la connexion entre Halluin et Lille en améliorant considérablement le temps de parcours
    - Utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;
    - Regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.

- Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :
    - Développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, … ;
    - Reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Eurotéléport ».

- Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :
    - Développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord Europe (CSNE)

- Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en :

- Permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, …) moins génératrices de déplacements.

Sur le plan de la vallée de la Lys, les villes de Bousbecque, Comines, Halluin, Linselles et Wervicq-Sud préconisent de :

- De créer un « ARC VALLEE DE LA LYS », liaison radiale « express » reliant les villes « appui » de la vallée de la Lys (Halluin et Comines) ainsi que le cœur d'agglomération Armentiérois en interaction avec les liaisons expresses actuelles liane, TER ou à venir : V Halluin – Lille et U Comines – Lille et assurant également une liaison efficace vers le Centre hospitalier Gustave Dron, équipement structurant, et le pôle d'activité de la Promenade de Flandre avec connexion au prolongement du réseau côté Versant Nord-est ;
- Favoriser en lien avec « l'ARC DE LA VALLEE DE LA LYS » :
  - La mise en place de navettes transversales dédiées, directes, positionnées à des heures stratégiques, qui reliraient Bousbecque et Linselles et le tramway (Tourcoing-Lille) en son point le plus direct (Les 3 Suisses…) afin de rendre l'usage à ce moyen de transport plus systématique et l'interconnexion avec le métro, les gares…
  - L'instauration de liaisons radiales rapides vers les points d'intermodalité desservis par des liaisons « express » : l'Hôpital Saint Philibert, Bondues, Quesnoy, Wambrechies…
- D'intégrer à la réflexion l'utilisation de la Lys, au cœur du territoire, pour développer une expérimentation en matière de mobilité complémentaire aux autres modes de transport ;
- Développer dans le cadre de l'Eurométropole les interconnexions transfrontalières avec le réseau Belge voisin ;

En conséquence, je vous propose que la commune de Bousbecque :

- Emet un avis favorable sur les principes et les objectifs énoncés ci-dessus ;
- Transmet sa délibération à la Métropole Européenne de Lille dans la perspective de la délibération sur le SDIT programmée le 28 juin 2019

M. le Maire souhaite apporter quelques autres précisions : « A l'occasion de l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de transports, nous avons souhaité que les communes de la vallée de la Lys, territoire identifié comme étant en retrait en terme de transport en commun, soient prises en compte dans la projection à 2035 et en ce sens j'ai pris l'initiative d'une démarche intercommunale : Bousbecque, Comines, Halluin, Linselles et Wervic-sud pour la création d'un « ARC VALLEE DE LA LYS »

Unanimement, nous avons fait le constat d'une zone blanche au niveau de la desserte de nos communes, alors même que celles-ci sont un réservoir en terme de production

de logements et d'emplois. Un vœu commun a été exprimé et transmis dès le 27 mai pour l'intégrer au Comité de pilotage qui avait lieu le 28. Ensuite, chaque conseil délibère dans les mêmes termes pour une prise en compte lors de la présentation de la délibération au conseil métropolitain du 28 juin 2019. C'est l'objet de la proposition de ce jour. »

M. DESCAMPS fait remarquer qu'il faut saisir la MEL concernant l'handicap qui n'est pas pris en compte. Nous avons sur la commune l'ARPIH avec une grande concentration d'handicapés ou à mobilité réduite à prendre sérieusement en compte.

Mme DESMETTRE tient à préciser qu'elle a contacté Mme DUCLOS qui a fait un retour par mail. Et que des réunions ont lieu à la MEL de façon régulière et que ce sujet est bien pris en compte.

Mme DUTHOIT précise également que régulièrement des handicapés attendent des après-midis durant pour obtenir un bus.

M. DESCAMPS insiste sur le fait que les handicapés sont des citoyens à part entière et qu'ils méritent toutes nos préoccupations.

M. le Maire est bien d'accord sur ce point et précise que cette délibération mentionne en premier lieu « considérant les enjeux de mobilité, d'accessibilité et de santé publique » M. le Maire s'en ai bien assuré.

« De plus sur ce schéma, la vallée de la Lys n'avait pas grand-chose de prévue. Et lors de la consultation, aucune expression de bousbecquois, wervicquois n'avaient eu lieu. Par conséquent, j'ai voulu que l'ensemble des Maires de la Vallée de la Lys portent une délibération commune pour avoir à l'avenir la possibilité de s'exprimer. »

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-12

COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS – Désignation des membres de la commission

Vote express

L'article 1650 du Code général des impôts énonce que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directe composée de neuf membres dont le maire ou l'adjoint délégué et huit commissaires, dont un domicilié hors de la commune.

Lors du conseil du 11 Janvier dernier, nous avions transmis une liste au service des impôts afin de pouvoir établir la commission communale. Il s'avère que le nom transmis pour la personne non domiciliée sur la commune ne figure plus au rôle des contribuables bousbecquois. Il nous faut proposer un autre nom. Je vous propose Jean Michel BOSQUART résidant à Merville.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190607-13

Jurés d'assises

Le Maire doit dresser cette liste préparatoire annuelle en tirant au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Soit pour la commune 12 personnes.

Pour l'établissement de cette liste les personnes ne seront pas retenues s'ils n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

NOMS	Prénoms	Date de Naissance	Adresse
COUROUBLE	Thibaut		
FLAMENT	Bernard		
GAMOT	Fanny		
GATHEM	Jean-Pierre		
HAYAER	Tatiana		
JANNET	Jean-Marie		
VANDIERDONCK	Myriam		

LANNOY	Jonathan		
OSTYN	Pierre		
PARMENTIER	Marine		
SOEN	Edith		
TERNOIS	Lou		

Fin de séance 20h30.

LEFEBVRE Joseph	LEROY Christine	DELTOUR Benoit
DESMETTRE Marcelle	DELESCLUSE Christophe	DE FACQ Jean
		Procuration à B. DELTOUR
DELANNOY Sabine	DESTAILLEUR Martial	BAUDIN Stéphane
		Pouvoir à D. FACQUE
DEKENS Betty	DELEBECQUE André	DESTAILLEUR Madison
Pouvoir à M. DESMETTRE		
DELEFORTRIE Christine	DESCAMPS Philippe	LAGADEC Sabine
		Pouvoir à A. DELEBECQUE
DHALLUIN Benoit	DUPONT Michel	DUTHOIT Chantal
	Pouvoir à C. DELEFORTRIE	
DUTOIT Céline	FACQUE Dominique	HAMMERTON Jeremy
HOUPLINE Yves	VANGHELUWE Véronique	DELANNOY Vincent
Pouvoir à J. LEFEBVRE	Procuration à P. DESCAMPS	*Pouvoir à J. HAMMERTON*
ROLLET Marc	THELLIER Isabelle	VANOVERBERGHE Edith
	Pouvoir à C. LEROY	